

ANNEXE Kbis-01.1-3**Produits****Liste du Canada :****Section A – Dispositions générales**

1. Tous les produits sont visés sous réserve du paragraphe 2.
2. Pour ce qui concerne le Canada, pour l'achat par le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada et la Garde côtière canadienne, seuls les produits figurant à la section B sont inclus dans le champ d'application du présent chapitre, sous réserve de l'application du paragraphe Kbis-16(1).

Section B – Liste de certains produits

(Les numéros sont ceux de la Federal Supply Classification qui peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.dlis.dla.mil/forms/forms.asp>)

22. Matériel de voies ferrées
23. Véhicules à moteur, remorques et cycles (sauf les autobus de la sous-classe 2310, les camions et remorques militaires de sous-classe 2320 et 2330, et les véhicules de combat, d'assaut et tactique à chenillés de la sous-classe 2350)
24. Tracteurs
25. Composants pour équipements de véhicules
26. Pneumatiques et chambres à air
29. Accessoires de moteurs
30. Équipements mécaniques de transmission de puissance
32. Machines et équipements pour le travail du bois
34. Machines et équipements pour le travail des métaux
35. Équipements commerciaux et de service
36. Machines pour industries spéciales
37. Machines et équipements agricoles
38. Équipements pour construction, mines, terrassement et entretien des routes
39. Équipements de levage et de manutention
40. Cordes, câbles, chaînes et agencements